

REGLES GENERALES POUR LES COURS D'EPS Collège Saint Vincent

☞ Pour les cours d'EPS, l'AS, une tenue de sport est obligatoire (short/survêtement/tee-shirt). Leggins interdits
Dans tous les cas les élèves se changent à la fin de la séance.



☞ Une bouteille d'eau individuelle (gourde) est à prévoir



☞ Pour des raisons de sécurité et de santé nous rappelons que les chaussures doivent être des chaussures de sport **type running** (les chaussures de type « converse/victoria/bensimon et baskets ») ne sont pas adaptées.



☞ Pour les cheveux longs un « chouchou » est demandé.



☞ Les portables, ipod ou tout autre appareil de même nature ne sont pas autorisés en EPS y compris lors des déplacements.



☞ Tout arrêt chez les commerçants est interdit.

FONCTIONNEMENT DANS LES VESTIAIRES

☞ Se changer rapidement et dans le calme ; respecter le lieu/les autres (⊗dédorant sous forme de spray interdit).

NB : pour des raisons de sécurité l'enseignant (homme ou femme) peut être amené à rentrer dans les vestiaires (garçons ou filles) pour régler un problème de santé (malaise) ou de violence (verbale/physique).



LES INAPTITUDES EN EPS

☞ Les inaptitudes en EPS peuvent dispenser de pratique d'une activité mais pas du **principe d'assiduité au cours** (cf. circulaire du 17 mai 1990). La présence au cours est donc obligatoire et doit donner lieu à des apprentissages d'ordre méthodologique (appropriation de connaissances pour savoir observer un élève en situation et l'aider à progresser / prise de responsabilité dans la gestion d'un groupe restreint lors d'un travail collectif etc); **seul l'enseignant d'EPS ou le chef d'établissement** peut pour des raisons pédagogiques autoriser un élève à aller en étude.



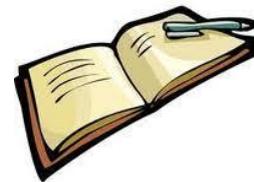
Observer
et
Conseiller



☞ Les inaptitudes partielles ou totales sont à voir avec le médecin libéral (cf . note de service du 12 juin 2002). Elles doivent être l'occasion d'un dialogue tripartite (l'élève et ses parents / le médecin / l'enseignant d'EPS) afin de diminuer le plus possible les inaptitudes totales et permettre à l'élève une pratique aménagée dans le cadre des cours d'EPS.



☞ Le mot des parents (- de 8 jours) dans le carnet de correspondance ou le certificat médical (+ de 8 jours) est à remettre **en main propre** par l'élève au professeur d'EPS.



Les professeurs d'EPS

le directeur

Madame, monsieur

parents de

élève en classe de ont pris connaissance du document « Règles générales en EPS».

Date : / / 2015

Signature de l'élève

des parents